

La constitution

[Texte]

LES ENQUÊTES SUR LA SATISFACTION DES CLIENTS

Question n° 210—**M. Herbert:**

Combien de ministères ont mené, mènent ou ont l'intention de mener en 1980, une enquête sur la satisfaction du client?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

M. Collette: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*, madame le Président.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à ce que les autres questions restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'HONORABLE LINCOLN ALEXANDER

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, j'ai l'honneur et le plaisir de vous signaler la présence à la tribune d'un visiteur de marque, l'ancien député de Hamilton-Ouest, qui est aujourd'hui président de la Commission des accidents de travail de l'Ontario. Nous manquerions à la plus élémentaire courtoisie en ne le saluant pas.

Des voix: Bravo!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA CONSTITUTION

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 17 octobre, de la motion de l'honorable Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social):

Qu'un Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes soit institué pour examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question, et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le Comité;

Que la Chambre des Communes désigne, dans les trois jours de séance qui suivent l'adoption de cette motion, quinze députés pour la représenter au sein du Comité spécial mixte;

Que le Comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le Comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre des Communes;

Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le Comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;

Que le quorum du Comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions ou autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si la chose lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce Comité spécial mixte.

Mme le Président: Vendredi dernier, j'étais disposée à rendre ma décision en ce qui concerne la recevabilité de l'amendement de l'honorable député de Nepean-Carleton (M. Baker). Par courtoisie envers les députés et envers la Chambre, j'avais offert d'entendre quelques arguments d'un côté comme de l'autre quant à la recevabilité de cet amendement. Je suis toujours disposée à rendre ma décision aujourd'hui, mais comme les honorables députés vendredi avaient préféré présenter quelques arguments, je les écouterai maintenant. Je leur demanderais, dans un esprit de collaboration, d'être aussi brefs que possible et de se limiter à discuter de la raison pour laquelle ils trouvent que cet amendement est recevable ou non.

[Traduction]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai sous les yeux les paroles que le secrétaire parlementaire a prononcées vendredi dernier, qui figurent à la page 3805 du *hansard*. Les voici:

Je regrette, madame le Président, mais je n'avais pas bien compris. Je croyais que vous aviez l'intention de vous prononcer sur la recevabilité de l'amendement proposé hier soir. Si vous souhaitez entendre d'autres orateurs avant de rendre votre décision, je propose que nous remettions la chose à lundi.

Je suppose que mon ami avait quelque objection à soulever au sujet de l'amendement. Il faudrait peut-être que la Chambre sache quelles étaient ces objections avant qu'on puisse y répondre.

La présidence ne m'a pas dit quelles étaient ses objections afin que je puisse y répondre. Mais il l'a fait, manifestement. Pourrait-il présenter son argumentation contre pour me permettre de répliquer? Je suppose qu'en principe, on cherche toujours à accepter les amendements dans la mesure du possible.

M. D. M. Collette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, comme vous occupiez le fauteuil vendredi, dix minutes avant 4 heures, vous vous souviendrez qu'il y a eu un léger malentendu. Je pourrais peut-être l'expliquer à nouveau au député de Nepean-Carleton (M. Baker).

Quand vous êtes entrée à la Chambre, j'ai pensé que vous alliez rendre votre décision quant à la recevabilité de l'amendement proposé par le député de Nepean-Carleton. De ce côté-ci, nous étions bien prêts à renoncer au temps de parole du secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social (M. Irwin) afin de pouvoir entendre votre décision et peut-être même nous dispenser des mesures d'initiative parlementaire. Le député de Nepean-Carleton a tenu des propos sur quelque chose que vous avez dit et que je n'ai pas entendu, à savoir que, même si vous étiez prête à rendre votre décision, vous étiez également disposée à entendre d'autres points de vue.